

AVIS DE CONCERTATION

DECLARATION DE PROJET DE BARREAU MARCHEGAY- CRABEMORTE ET DE DEMI ECHANGEUR SUR LA DEVIATION DE MARTIGNAS, ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BORDEAUX METROPOLE

Le public est informé que, par délibération n°2018/827 en date du 21 décembre 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé l'**ouverture de la concertation, au titre du Code de l'environnement, relative au projet de prolongement de la déviation de Martignas vers l'avenue du Maréchal Leclerc (RD211) dit barreau Marchegay – Crabemorte, et de la création du demi-échangeur sur la déviation de Martignas au carrefour avec la route de Saint-Jean d'Illac RD211, ainsi que sur la mise en compatibilité correspondante du Plan local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole.**

Le projet Marchegay-Crabemorte consiste en la réalisation d'un prolongement de la déviation de Martignas, entre le giratoire de l'avenue Dassault jusqu'à l'avenue du Maréchal Leclerc, ainsi qu'un demi-échangeur sur la déviation de Martignas, au carrefour avec la route de Saint-Jean d'Illac (RD211). L'aménagement a pour objectif de diminuer le trafic de transit observé dans le centre-ville de Martignas. Ce projet routier et la mise en compatibilité du PLU qu'il engendre nécessitent une concertation au titre du code de l'environnement.

La concertation est organisée à l'initiative de Bordeaux Métropole en application de l'article L 121-16 du code de l'environnement. Bordeaux Métropole a choisi d'organiser une concertation sous l'égide d'un garant.

Par décision de la CNDP (Commission nationale du débat public) du 5 décembre 2017, Monsieur Walter Acchiardi, a été désigné en tant que garant.

La durée de la concertation a été fixée à 31 jours, soit du

Mercredi 13 février 2019 au vendredi 15 mars 2019 inclus.

A partir du 13 février 2019, le public pourra consulter le dossier de concertation et consigner ses observations et suggestions sur les registres papier et numérique ouverts à cet effet :

- A la mairie de Martignas-sur-Jalle
- A Bordeaux Métropole (Pôle territorial ouest, bâtiment Pégase, 10/12 avenue des satellites, à Le Haillan)

aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,

- ainsi que sur le site internet de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeaux-metropole.fr).

Les observations et suggestions pourront être également adressées par correspondance à Monsieur Walter Acchiardi, Garant Concertation, à l'adresse du Pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole (DDA – service aménagement urbain), bâtiment Pégase, 10/12 avenue des satellites, 33185 Le Haillan ou par mail à walter.acchiardi@garant-cndp.fr

Deux réunions publiques se tiendront en mairie de Martignas-sur-Jalle : la première en ouverture de la concertation le mercredi **13 février 2019 à 18h30**, et la seconde le jeudi **7 mars 2019 à 18h30**.

Deux permanences en présence du garant de la concertation et du chef de projet se tiendront : lundi 18 février de 14h à 17h au Pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole (10-12 avenue des satellites, Le Haillan) et le mercredi 20 février de 14h à 17h en mairie de Martignas-sur-Jalle.

A l'issue de la concertation, le garant transmettra son bilan dans le délai d'un mois à Bordeaux Métropole qui le publiera sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan du garant sur son site internet, Bordeaux Métropole publiera sur ce même site, les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.